

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

## RETRAIT OU REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

### IMPORTANT

l'appareil initial ne doit pas être conforme à la norme EPA ou CSA B415.1, se trouver dans une résidence secondaire, être non fonctionnel ou de type décoratif, ou se trouver dans un lieu non résidentiel (ex: garage).

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom	Prénom	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Adresse	Ville	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone (1)	Téléphone (2)	Courriel
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### DOCUMENTS À PRODUIRE

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Formulaire de demande rempli et signé  | <input type="checkbox"/> Preuve d'achat (s'il y a lieu) précisant le nom et l'adresse de l'entreprise, le numéro de licence RBQ, la marque et le modèle du nouvel appareil de chauffage, les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat |
| <input type="checkbox"/> Preuve de résidence  | <input type="checkbox"/> Preuve que l'ancien appareil a été recyclé   |
| <input type="checkbox"/> Photo d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone installé (s'il y a lieu)       | <input type="checkbox"/> Certificat de conformité pour l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu)  |
| <input type="checkbox"/> Photo du retrait de l'appareil et de l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu) | <input type="checkbox"/> Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)  |
| <input type="checkbox"/> Preuve que le nouvel appareil répond à la norme EPA ou CSA 415.1 s'il est au bois      |   |

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'ancien appareil doit être recyclé.

Le nouvel appareil de chauffage doit être :

- Neuf;
- Acheté dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Alimenté au bois, au gaz ou aux granules (les appareils électriques ou à l'éthanol ne sont pas admissibles);
- Conforme aux normes environnementales, de sécurité et d'installation;
- Conforme à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un permis de la Ville, si nécessaire);
- Installé selon les instructions du fabricant dans un lieu résidentiel;
- Installé par un entrepreneur certifié par la RBQ pour les travaux effectués.

**JE M'ENGAGE** à respecter les détails de la subvention pour laquelle je fais la présente demande de remboursement et j'autorise un représentant de la Ville à visiter les lieux pour valider la conformité de la demande. **J'ATTESTE** que la subvention demandée est utilisée pour une résidence située sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Signature

Date

<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
JJ		MM		AAAA

En personne ou par la poste :

1900, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7P2

Par courriel :

[ligneverte@ndip.org](mailto:ligneverte@ndip.org)

Par télécopieur :

514 453-3477